

Référence : C.N.496.2024.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT
À ABOLIR LA PEINE DE MORT

NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

ZAMBIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 décembre 2024.

Le Protocole entrera en vigueur pour la Zambie le 19 mars 2025 conformément au paragraphe 2 de son article 8 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront le présent Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 19 décembre 2024

